Commune des Avirons **PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 JUIN 2016

Par suite d'une convocation en date du **08 juin 2016**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **17 juin deux mille seize, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **08 juin 2016.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 01 avril 2016
2) **Eau potable**
 - Présentation du rapport annuel 2015

3) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2015**
 - Compte principal
 - Compte annexe de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement collectif
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

4) **Comptes de gestion de l'exercice 2015**
 - Compte principal
 - Compte annexe du service de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe du SPANC

5) **Compte principal 2015**
 - Affectation de résultat

6) **Budget eau potable 2015**
 - Affectation de résultat

7) **Budget annexe de l'assainissement collectif 2015**
 - Affectation de résultat

8) **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2015**
 - Affectation de résultat

9) **Assainissement des eaux usées**
 - Présentation du rapport annuel 2015

10) **Approvisionnement en eau potable**
 - Nouveau réservoir Cadet et unité de traitement
 - Approbation du dossier de consultation des entreprises
 - Approbation du plan de financement

11) **Travaux de modernisation du chemin LABRUNE**
 - Principe des travaux
 - Adoption du plan de financement

12) **Extension de l'école du Ruisseau**
 - Approbation du plan de financement

13) **Budget principal**
 - Admission en non- valeur

14) **Marchés publics**
 - Modification du guide de procédure interne

15) **Eau Potable – Acquisition Foncière**
 - Parcelle AN 371
 - Approbation d'un portage par l'EPFR

16) **Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux**
« Recul du trait de côte et submersion marine »
 - Avis du conseil municipal

17) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 01 avril 2016

✓ ***M. VLODY René** est arrivé à la mise en discussion de cette affaire.*

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **01 avril 2016** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 01 avril 2016.**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ **Eau potable**

- Présentation du rapport annuel 2015

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2015.

Ce rapport est joint en annexe.

Après les explications de M. DEFRANCE, assistant de la Commune, sur le rapport annuel 2015, le Maire a tenu à informer le Conseil que d'une part, il a sollicité le Préfet, pour un arbitrage afin que la Commune puisse bénéficier d'une partie des débits d'eau produits par les sources du Bras de Jeanne implantées sur la Commune.

D'autre part, il a demandé au Conseil Municipal de prendre acte des discussions en cours avec la société fermière où la Commune conteste le fait que la totalité des débits de la Source Dussac soit acheminée vers la Commune de Saint Leu alors qu'une convention datant de 1989 prévoit un partage.

Cette situation est d'autant plus contestable que la société fermière achète plus de 700 000 m³ d'eau avec la SAPHIR. Il a informé le Conseil qu'il a demandé à la CISE de régler cette situation et qu'aucun avenant ne sera accepté quant au dépassement des quotités d'achat d'eau tant que des éclaircissements ne seront pas apportés sur cette situation.

M. FORT a souhaité savoir quel était le retour des discussions avec le Maire de Saint Leu.

Le Maire a répondu que ce dernier en avait été informé et qu'il n'est pas opposé à l'évolution de la situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2015** du service de l'eau potable.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2015**

- o Compte principal
- o Compte annexe de l'eau potable
- o Compte annexe de l'assainissement collectif
- o Compte annexe de la régie funéraire
- o Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

✓ ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs*
✓ ***M. René MONDON** a été désigné président de séance*

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2015 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	15 540 277,94	13 552 229,02	
Recettes	15 540 277,94	15 669 635,45	
Résultat de clôture		**+ 2 117 406,43**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 534 468,00	6 582 088,39	1 379 525,00
Recettes	8 534 468,00	5 500 801,49	1 817 958,00
Résultat de clôture		**- 1 081 286,90**	**+ 438 433,00**

Résultat global		**+ 1 036 119,53**	**+ 438 433,00**

Résultat net : **+ 1 474 552,53**

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	502 271,79	251 978,00	
Recettes	502 271,79	502 269,29	
Résultat de clôture		**+ 250 291,29**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 146 255,79	141 462,15	526 774,00
Recettes	1 146 255,79	563 378,20	92 784,00
Résultat de clôture		**+ 421 916,05**	**- 433 990,00**

Résultat global		**+ 672 207,34**	**- 433 990,00**

Résultat net de : + **238 217,34**

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	319 559,82	237 635,13	
Recettes	319 559,82	291 875,97	
Résultat de clôture		**+ 54 240,84**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	501 300,05	407 257,56	1 187,00
Recettes	501 300,05	371 590,92	95 023,00
Résultat de clôture		**- 35 666,64**	**+ 93 836,00**

Résultat global		**+18 574,20**	**+93 836,00**

Résultat net de : + **112 410,20**

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	4 511,65	3 775,22	
Recettes	4 511,65	4 431,65	

Résultat de : + **656,43**

IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	33 682,93	8 609,75	
Recettes	33 682,93	9 352,93	
Résultat de clôture		**+ 743,18**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	10 393,57		
Recettes	10 393,57	10 393,57	
Résultat de clôture		**+ 10 393,57**	

Résultat global		**+ 11 136,75**	

Résultat net de : + **11 136,75**

M. FORT a demandé si les restes à réaliser en recettes allaient effectivement être perçues.

Il lui a été répondu que oui puisqu'il s'agit essentiellement des recettes foncières et qu'à ce jour plus de la moitié était encaissée. Le solde devant être réglé courant juillet 2016.

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire a proposé de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. **A l'unanimité**, M. MONDON René a été désigné.

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Avant de passer au vote, M. FORT a souhaité souligner en son nom personnel et au nom d'Annie HOARAU, qu'à la lecture des Comptes Administratifs 2015, le constat suivant pouvait être fait :

« ✓ Sur un prévisionnel d'environ 15 millions d'euros, les réalisations en dépenses sont de 13 millions d'euros et les recettes, supérieures aux prévisions ;
✓ Une baisse des charges générales ;
✓ Peu d'appel à l'emprunt ;
✓ Un excédent qui avoisine les 10 % du budget global de fonctionnement. »

.../...

Selon lui, le fonctionnement nourrit la collectivité. « *Plus on fait des économies, plus la richesse arrive.* »

En conséquence et pour toutes ces raisons, Mme Annie HOARAU et lui-même apporterons un vote favorable aux comptes administratifs de la Commune des Avirons.

M. MONDON a remercié M. FORT et Mme HOARAU.

Les services ont été également remerciés pour leur contribution à la bonne exécution des comptes.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. MONDON René**, après examen des comptes, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2015 – compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC – tels que résumés en annexes ;
- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	1 817 958,00
	- Dépenses :	1 379 525,00

Compte annexe de l'eau :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	92 784,00
	- Dépenses :	526 774,00

Compte annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	95 023,00
	- Dépenses :	1 187,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : Néant

Compte annexe du SPANC :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Comptes de gestion de l'exercice 2015**

- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

✓ ***M. René MONDON** a été désigné président de séance*

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT-LOUIS pour l'exercice 2015.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au Conseil de donner quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Madame la Trésorière Principale sont en concordance :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
2) Statuant sur le budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité :

- A déclaré que les **comptes de gestion** dressés pour l'exercice **2015** par Madame la Trésorière Principale de SAINT-LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Madame la Trésorière de SAINT-LOUIS pour sa gestion 2015 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Compte principal 2015**
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2015 a donné les résultats suivants :

✓ En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 2 117 406,43 €**

✓ En section d'investissement : un déficit de clôture de : **- 1 081 286,90 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **642 853,90 €.**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

➢ **642 853,90 €** à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Art. 1068 ;

➢ **1 474 552,53 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2015 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Budget eau potable 2015**
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2015 a donné les résultats suivants :

✓ En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 250 291,29 €**

✓ En section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 421 916,05 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **12 073,95 €**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

⇨ **12 073,95 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement – Article 1068 ;

⇨ **238 217,34 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2015 du budget de l'eau potable, tel qu'arrêté ci-dessus.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Budget annexe de l'assainissement collectif 2015
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2015 a donné les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **+ 54 240,84 €**
- ✓ En section d'investissement : un déficit de clôture de **- 35 666,64 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **58 169,36 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **54 240,84 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2015 du **budget de l'assainissement collectif**, soit **54 240,84 €,** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2015
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2015 a donné les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + **743,18 €**
- ✓ En section d'investissement : un excédent de clôture de : + **10 393,57 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

⇨ **743,18 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé d'**affecter les résultats de fonctionnement 2015 du budget du SPANC**, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Assainissement des eaux usées
- Présentation du rapport annuel 2015

✓ ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à cette affaire.*

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2015.

.../...

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2015

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement
- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0,32 centimes le m³ est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

- ✓ Linéaire du réseau au 31/12/2015 : 27 987 ml.
- ✓ Zones actuellement desservies :
 - o Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel, Impasse des Avocats, Sentier Babillon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin Lacroix), secteur Route de l'Eglise jusqu'au Pont Bananes , secteur bas de la zone Aus, secteur Mélina.
- ✓ 03 postes de relèvement.
- ✓ Rejet à la station de Saint-Leu (Cimetière).
- ✓ Nombre de raccordés au 31/12/2015 : 1 632
- ✓ Volume assujetti au 31/12/2015 : 244 470 m³.

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2006	652
2007	745
2008	837
2009	909
2010	970
2011	989
2012	1 095
2013	1 543
2014	1 568
2015	1 632

2) Volume rejeté

Année	M³
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071
2009	127 556

.../...

2010	123 960
2011	146 556
2012	176 670
2013	280 016
2014	305 411
2015	244 470

II – Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du Conseil Municipal du 07 janvier 2011

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2015 s'élèvent à 79 605,22 euros.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m³/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe :

60 m³ x 0, 32 =		19,20 €
TVA 2.10 %	=	0,40 €

Total TTC	=	19,60 €

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

III – Etudes et travaux

- Réalisés : 300 325,37 €
- Restes à réaliser : 1187,00 €

En 2015, les dépenses ont porté essentiellement sur les travaux d'assainissement de la zone Mélina.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le Conseil Municipal a prisacte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement des eaux usées pour l'année 2015.**

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Approvisionnement en eau potable

- Nouveau réservoir Cadet et unité de traitement
- Approbation du dossier de consultation des entreprises
- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 06 novembre 2015, l'avant-projet pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable sur le Tévelave a été approuvé.

.../...

Parallèlement à la poursuite des études techniques, des dossiers de demandes de financement ont été constitués.

S'agissant des travaux à réaliser, il a été rappelé qu'il s'agit :

- ✓ D'augmenter la production et la capacité de stockage du réservoir ;
- ✓ D'améliorer la qualité de l'eau distribuée par la mise en place d'une filière de traitement de clarification et de désinfection plus performante ;

L'implantation prévue se situe en amont de l'aire de pique- nique. Le DCE comporte trois lots dont :

- ✓ Un lot adduction confié au BET IN-SITU ingénierie qui consiste en la pose d'une conduite en fonte 150 et de ses équipements annexes susceptible de récupérer les eaux du regard d'union du Bras de Jeanne, des captages Forcade et Cadet soit environ 1880 mètres linéaires de canalisations. La conduite existante pour le captage Dussac est conservée. Une bâche de reprise regroupera l'ensemble avant l'arrivée au nouveau réservoir. Ce lot est estimé à 379 326,85 euros TTC ;
- ✓ Un lot construction d'une unité de traitement confié à la Société Du Canal de Provence. La filière de l'unité préconisée est de clarification avec coagulation-floculation-décantation puis filtration sur sable pour un dimensionnement de 70m3/H. Il est prévu un système de lits de séchage pour les boues de décantation ainsi qu'un bassin d'infiltration pour les eaux de drainage. Le coût de la station est évalué à 1 919 955,77 euros ;
- ✓ Un lot construction d'un réservoir de stockage confié au BET ARTELIA : l'ancien réservoir de 300 m3, trop petit, est détruit au profit de la construction d'un nouveau de 1500 m3 dont une capacité de 120 m3 de défense incendie. Le coût est évalué à 1 479 980,68 euros TTC.

Au total, le projet se chiffre, hors études, à 3 779 263,30 TTC. Les études et honoraires divers représentent un coût de 186 849,82 euros TTC.

Globalement, l'opération affiche un coût prévisionnel total de 3 966 113,12 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Office de l'eau-Programmation 2016-2021 *(35 % sur un plafond de dépenses éligibles de 3 600 468,57)*	1 260 164,00
Contrat de Plan Etat –Region 2015-2020 *(40% sur un plafond de dépenses éligibles, hors maîtrise d'œuvre, de 3 458 848,57)*	1 383 539,43
Commune *(fonds propres et emprunt)*	1 011 700,37
TVA à charge communale	310 709,32

Le Conseil Municipal a été invité :

- ➢ A approuver le dossier de consultation des entreprises et le cas échéant à autoriser le lancement de la consultation ;
- ➢ A approuver le plan de financement proposé ;

- A approuver la prise en charge de la dépense au titre du budget annexe de l'eau potable et à autoriser le maire à solliciter des instances concernées le versement des subventions correspondantes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises et autorise le lancement de la consultation ;

- D'approuver le plan de financement tel que proposé ;

- D'approuver la prise en charge de la dépense au titre du budget annexe de l'eau potable et autorise le maire à solliciter des instances concernées le versement des subventions correspondantes.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Travaux de modernisation du chemin LABRUNE
- Principe des travaux
- Adoption du plan de financement

Le Maire a rappelé au conseil que les orientations budgétaires 2016 intégraient la prise en compte des travaux nécessaires à l'aménagement du chemin Labrune.

Dans ce cadre, une étude technique a été confiée au BET Créateur.

Les objectifs principaux des travaux sont de régler les problèmes récurrents de dégradation liés à un assainissement pluvial défaillant et d'offrir une assiette routière beaucoup plus aisée aux automobilistes et notamment aux véhicules lourds qui empruntent ce chemin.

Au stade avant-projet, le BET a fait ressortir la nécessité d'effectuer des travaux :

- ✓ De reprise complète de chaussée avec des élargissements autant de fois que possible,
- ✓ D'installation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales fonctionnel et correctement dimensionné (canalisations, caniveaux et création d'ouvrages exutoires),
- ✓ De mise en œuvre d'un tapis d'enrobé.

Le coût de l'opération est estimé à : 1 170 985,00 euros HT.

Le Maire a proposé au conseil d'affecter le fonds de concours 2016 de la CIVIS à cette opération et de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 soit le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel HT		1 170 985,00 €
État – DETR	43,47%	509 048,50 €
Civis fonds de concours	26,53%	310 651,00 €
Ressources propres	30%	351 285,50 €

Pour permettre la constitution du dossier correspondant, le conseil a été invité à :

- Approuver le principe des travaux,
- Approuver le plan de financement ci-dessus présenté
- Autoriser, le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à solliciter le versement du fonds de concours et l'attribution de la DETR

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a décidé :

.../...

- D'approuver le principe des travaux ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser, le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à solliciter le versement du fonds de concours et l'attribution de la DETR.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Extension de l'école du Ruisseau

- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au conseil que les travaux d'agrandissement de l'école du Ruisseau sont en cours actuellement.

Pour mémoire, techniquement, il s'agit de créer :

- ✓ 03 classes ;
- ✓ Des sanitaires pour les maternelles et les adultes enseignants et encadrants ;
- ✓ Un espace de stockage du matériel ;
- ✓ Deux espaces de récréation distincts pour les maternelles et les élémentaires ;
- ✓ De poursuivre la création du parking pour les bus scolaires ;
- ✓ Des réseaux divers ;
- ✓ Clôture de l'ensemble.

Le coût des travaux est de 1 062 278,44 euros TTC.

Aux fins d'assurer le financement de l'opération, la Commune a déposé des demandes de subvention respectivement les 27 janvier 2016 et 27 février 2016 auprès de la Région Réunion (plan de relance) et de l'Etat (Mesures de Soutien à l'investissement).

Par courrier en date du 10 Mai 2016, le Préfet a fait part à la Commune d'un accord de financement à hauteur de 720 000,00 euros. S'agissant de la Région Réunion, le dossier est toujours en instruction.

Pour permettre la finalisation des dossiers correspondants, le conseil municipal a été invité à approuver le plan de financement de l'opération soit :

Coût		1 062 278,44 TTC
Etat *(Mesures de soutien à l'investissement public local)*	73,54%	720 000,00
Région Réunion	16,46%	161 153,03
Commune	10,00%	97 905,44
TVA commune		83 219,97

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé d'approuver le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus et a autorisé le Maire à solliciter des instances concernées le versement des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Budget principal

- Admission en non-valeur

A la demande de la Trésorière, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'admission en non- valeur des titres ci-annexés relatifs aux impayés cantine scolaire dont l'irrécouvrabilité a été constatée.

Le cas échéant, à autoriser le Maire ou le premier adjoint à prendre les mesures comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A admis en non-valeur les titres ci- annexés pour un montant total de **5 634,60 euros**;
- A autorisé le Maire à procéder aux écritures comptables requises en la matière.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Marchés publics

- Modification du guide de procédure interne

Les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ont été modifiés par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 et le code des marchés publics a fait l'objet d'une refonte globale par décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La publication de ces textes implique une modification du guide de procédure interne de la Commune notamment pour la mise en œuvre des marchés à procédure adaptée.

Les procédures formalisées imposées par le droit communautaire ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils définis par décret, à savoir, actuellement, plus de 209.000 HT pour les fournitures et les services, et plus de 5.225.000 euros HT pour les travaux. Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La procédure adaptée retenue doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat.

Ainsi, il appartient à la personne publique de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

L'achat sera considéré comme effectué dans des conditions satisfaisantes, au regard des principes susvisés de la commande publique, si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat. Ces moyens seront déterminés en fonction notamment de l'objet, du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

Le guide proposé ne constitue qu'un fil conducteur. Il a pour objectif de déterminer un cadre de procédure pour les achats de la Commune. Selon les achats « fournitures, services ou travaux », le pouvoir adjudicateur pourra, également au-delà du coût, adapter le choix du support de

.../...

publicité à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence entre les entreprises concernées, à l'urgence du besoin, pour assurer une audience suffisante.

L'important est que la publicité choisie garantisse l'efficacité de l'achat, c'est-à-dire qu'elle soit à même de susciter la concurrence nécessaire. Le montant n'est donc pas le seul élément à prendre en compte.

La publicité retenue doit assurer une concurrence réelle. Pour un marché de faible montant, une demande de devis à quelques entreprises locales susceptibles de fournir la prestation pourra être suffisante.

En revanche, dans un secteur très concurrentiel et pour un marché de montant conséquent, la publicité devra être précise et diffusée largement, afin de garantir les meilleures conditions de concurrence.

Seule une publicité susceptible de toucher le secteur économique visé peut être considérée comme adaptée. Dès lors, il incombe à l'acheteur d'apprécier si le marché qu'il entend passer est un marché d'intérêt local, national ou européen et de réaliser une publicité appropriée.

Pour permettre à la ville de disposer d'un guide adapté, le conseil est invité à fixer de nouveaux seuils de procédures adaptées pour les achats.

Il est préalablement rappelé que :

1) L'obligation de computer les seuils demeure. Ainsi, la valeur estimée de la consultation doit être déterminée sur la totalité du besoin.
 - L'évaluation du montant des besoins de la collectivité pour les fournitures et les services, à comparer aux seuils s'effectue de la manière suivante : pour les marchés inférieurs à un an, **la valeur totale sur l'année** des fournitures ou des services pouvant être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

 Aux fins de délimiter l'homogénéité des fournitures ou services, il est proposé au conseil de maintenir la nomenclature de référence annexée à l'arrêté du 13 décembre 2001 qui bien que supprimée comme référence obligatoire unique, peut être réutilisée par les acheteurs qui le souhaitent afin de déterminer le caractère homogène des besoins.
 - Pour les marchés de travaux : valeur totale des travaux se rapportant à une opération.
 - Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier : montant des prestations exécutées au cours des 12 mois précédant en tenant compte des évolutions envisagées.
 - Pour les accords-cadres : valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

2) Pour les marchés impliquant une exécution dans le temps ou présentant une complexité tels que les maîtrises d'œuvre ou les accords-cadres, il conviendra de formaliser l'achat, à minima, avec un cahier des charges sommaire et un acte d'engagement ou une convention.

3) Lorsqu'un support publicitaire est indiqué selon les différentes tranches d'achats concernés, quel que soit le support retenu, les avis doivent contenir les mentions minimales suivantes :

 - L'identification de la personne publique,
 - L'objet du marché,
 - Le lieu d'exécution,

- Le service et/ou la personne à contacter pour retirer le dossier de candidature ou obtenir les renseignements nécessaires à la remise de l'offre,
- Les modalités de remise de l'offre et/ou de la candidature,
- Les critères de pondération,
- La date et l'heure limites et le lieu de dépôt de l'offre.

4) Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 renforce l'obligation d'allotissement : en MAPA, le choix de ne pas allotir un marché doit être motivé dans les documents relatifs à la procédure. L'allotissement est la règle.

5) S'agissant de la négociation : si l'acheteur souhaite négocier en MAPA, cette disposition doit être expressément prévue dans le document de consultation.

Les procédures proposées sont :

A – POUR LES FOURNITURES ET SERVICES (1)

- ✓ **de 0 à 25.000 euros hors taxe :**
 Pas de formalisme. Ces marchés sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.
- ✓ **de plus de 25.000 euros hors taxe à moins de 75.000 euros hors taxe :**
 Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation par voie orale ou dématérialisée ou écrite de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique)- avec exigence d'une offre écrite,
- ✓ **de 75.000 euros hors taxe à moins de 90.000 euros hors taxe :**
 Affichage en mairie et diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation écrite obligatoire (lettre ou mail) d'au moins trois fournisseurs (sauf situation monopolistique ou oligopolistique), l'écrit comporte au minimum les indications figurant dans l'avis. L'offre est obligatoirement écrite
- ✓ **de 90.000 euros hors taxe au seuil de procédures formalisées** (actuellement, ce seuil a été fixé à **209.000 euros hors taxe).**
 Affichage en mairie et diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

(1) Pour les MAPA en raison de leur objet :

- ✓ Pour les marchés concernant les catégories de « services dits sociaux et autres services spécifiques » : application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : procédure adaptée quel que soit le montant du besoin à satisfaire jusqu'au seuil européen (soit actuellement 750.000,00 HT). L'acheteur tient compte des spécificités du service en question (exemples de critères : qualité, continuité, caractère abordable, disponibilité…).
- ✓ Pour les marchés concernant les « services de représentation juridique » : application de l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : modalités de publicité et de mise en concurrence sont définies librement par l'acheteur en fonction du montant et des caractéristiques.

.../...

B – <u>POUR LES TRAVAUX</u>

Il est précisé que la valeur à prendre en compte est la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

- ✓ **de 0 à 25.000 euros hors taxe :**
 Ces marchés sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.
- ✓ **de plus de 25.000 euros hors taxe à moins de 90.000 euros hors taxe** :
 Affichage en mairie <u>et/ou</u> diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation par voie orale ou dématérialisée ou écrite de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique)- avec exigence d'une <u>offre écrite</u>,
- ✓ **de 90.000 euros hors taxe à moins de 1.000.000 euros hors taxe :**
 Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

 L'ouverture, l'analyse des offres et l'attribution de ces marchés sera faite par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- ✓ **de 1.000.000 euros hors taxe au seuil de procédure formalisée** (seuil fixé actuellement à 5.225.000 euros hors taxe) :
 Affichage en mairie et diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, un cahier des clauses techniques, un bordereau de prix et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

 Examen des offres par une commission dont la composition et le fonctionnement seront identiques à la commission d'appel d'offres actuelle. Cette commission émettra un avis. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider de l'attribution.

Au-delà des seuils susvisés, il sera fait application des règles de publicité et de mise en concurrence définies au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a approuvé la modification du guide de procédure interne et a autorisé sa mise en application.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / **Eau Potable – Acquisition Foncière**

- Parcelle AN 371
- Approbation d'un portage par l'EPFR

Dans la continuité de la politique communale d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée, une étude de faisabilité a été réalisée en août 2014 pour un traitement mutualisé des eaux en provenance des ressources Azéma, Bananes, et du Bras de Cilaos.

Dans cette optique, la collectivité s'est attachée à rechercher un foncier suffisamment centralisé pour accueillir un équipement d'une capacité de traitement de 200m³/H et ses annexes.

Sur le secteur Bananes, la parcelle AN 371 d'une superficie de 1 720m² (entre le chemin PITON ROUGE et la RD 16) est apparue disponible. Des négociations, débutées en juillet 2015, ont été menées avec l'association Diocésaine en sa qualité de propriétaire du foncier concerné pour une cession à la Commune avec un portage préalable par l'EPFR. L'acquisition se ferait au prix de 118 000 € (valeur estimée par le service des domaines en date du 24 avril 2015).

Aux fins de concrétiser cette affaire, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AN 371 aux conditions suivantes :

- ✓ Durée du portage : 8 ans
- ✓ Différé de règlement : 4 ans
- ✓ Nombres d'échéances : 5
- ✓ Prix d'achat : 118 000,00 euros
- ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : 601,80 euros
- ✓ Echéance annuelle : 25 016,00 avec des frais de portage à 1,00%/an
 - Soit un coût d'acquisition total de 125 681,80 euros.
- ✓ La Commune remboursera, en sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR ;
- ✓ Et corrélativement à approuver le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AN 371 aux conditions suivantes :
 - ✓ Durée du portage : 8 ans
 - ✓ Différé de règlement : 4 ans
 - ✓ Nombres d'échéances : 5
 - ✓ Prix d'achat : 118 000,00 euros
 - ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : 601,80 euros
 - ✓ Echéance annuelle : 25 016,00 avec des frais de portage à 1,00%/an
 - Soit un coût d'acquisition total de 125 681,80 euros.
 - ✓ La Commune remboursera, en sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR ;
- ➢ A approuvé le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage ;
- ➢ A autorisé le Maire à signer la convention telle que proposée.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / **Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux**
« Recul du trait de côte et submersion marine »

- Avis du conseil municipal

.../...

Vu les dispositions législatives instituées par la loi Barnier n° 95-101 du 02 février 1995 complétée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ainsi que les décrets n°2005-4 du 4 janvier 2005 et n°2012-765 du 28 juin 2012;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à 562-7 et R 562-7 ;

Vu l'article R.126-1 du code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20151085/SG/DRCTCV du 25 JUIN 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques relatif aux phénomènes « recul du trait de côte et submersion marine » des communes de l'Etang-Salé et des Avirons;

Vu le courrier en date du 21 avril 2016, reçu en mairie le 4 Mai 2016, de Monsieur le Préfet, notifiant le dossier de consultation portant sur le projet de PPRL;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, la commune des Avirons est sollicitée pour émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification;

Préalablement, le Maire a rappelé que le Plan de Prévention des risques Littoraux (PPRL) est un document réalisé par l'Etat qui permet d'interdire ou de réglementer les constructions et aménagements en situation de risque ou en situation d'aggraver directement ou indirectement les risques pour l'environnement. Il précise que ce document est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et qui s'impose à la fois au document local d'urbanisme et aux diverses décisions prises au titre de l'utilisation ou de l'occupation des sols.

Le maire, au regard de l'article L125-2 du code de l'environnement, a l'obligation et la responsabilité d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

L'ensemble desdites mesures doit être regroupé au sein du plan communal de sauvegarde (article L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Le point de départ de la procédure d'élaboration du PPRL est l'arrêté préfectoral de prescription n°2015-1085/SG/DRCTV en date du 25 juin 2015.Le périmètre mis à l'étude concerne le territoire des communes de l'Etang-Salé et des Avirons. Sont pris en compte les risques relatifs aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine.

Après la phase d'élaboration, le dossier est soumis à des consultations dont notamment les conseils municipaux des communes concernées puis à enquête publique.

Pour ce qui concerne notre commune, le secteur de La Pointe est concerné sur les 869 mètres de littoral (se référer aux cartographies annexées).

Deux aléas, à des niveaux d'intensité différents, sont identifiés au PPRL:

- ✓ Un aléa érosion du trait de côte (diminution du stock sédimentaire)
- ✓ Un aléa submersion marine (phénomènes de submersion, action énergétique induit par le choc des vagues, la projection de galets ou de différents projectiles, affouillements)

Pour ces deux aléas, un règlement croisé va s'appliquer avec un zonage de classement adapté de type zone rouge et zone bleue. En fonction des aléas ayant conditionnés le classement réglementaire de la zone, des règles différenciées sont définies pour interdire ou autoriser les constructions et ouvrages, les travaux et aménagements, le stockage, les activités de loisirs ainsi que les équipements et infrastructures.

.../...

Réglementairement :

La zone rouge est la zone très exposée aux aléas submersion marine et érosion du trait de côte : s'y appliquera un principe d'inconstructibilité à l'avenir, un principe de non augmentation de la population exposée, un principe de non aggravation du risque. Cette zone sera concernée par :

- ✓ Un aléa fort recul du tait de côte
 Et/ou
- ✓ Un aléa submersion marine de référence fort ou modéré pour les espaces non urbanisés et urbanisés ;
- ✓ Un aléa submersion marine de référence faible et fort, modéré ou faible 2100 pour les espaces non urbanisés ;
- ✓ Un aléa submersion marine de référence nul et fort ou modéré 2100 pour les espaces non urbanisés ;

La zone bleue moins exposée à l'aléa submersion marine, se verra appliquer un principe de constructiblité sous conditions et notamment l'obligation de se mettre au-dessus de la cote de référence (à savoir le niveau atteint par la submersion marine pour l'aléa de référence ou l'aléa 2100 : 0,5 m au-dessus du terrain naturel). Cette zone sera concernée par :

- ✓ Un aléa submersion marine de référence faible ou nul et fort, modéré ou faible 2100 pour les espaces urbanisés ;
- ✓ Un aléa submersion marine de référence nul et faible 2100 pour les espaces non urbanisés ;

Le PPRL définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour la Commune, il y aura lieu de prendre en charge :

- ✓ Au titre de la prévention : les campagnes d'information des particuliers et des professionnels sur les risques naturels, la mise à jour du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), la mise en place des repères de crues ;
- ✓ Au titre de la protection : application de la police générale du maire et de la police de l'urbanisme ;
- ✓ Au titre de la sauvegarde : intégration du PPRL au plan communal de sauvegarde.

L'intégralité du projet de PPRL est consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis sur le projet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a émis un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques littoraux.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

.../...

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente.

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AS1424	23	Ua	BORDET Marie Yvonne	05/04/16	rue de l'Eglise
AS1420	574	Ua	Consorts MONDON	05/04/16	31, rue de l'Eglise
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 60	Uc1	XAVIER Jean-Louis	05/04/16	38, chemin Edouard Riviere
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 54	Uc1	MAUDUIT Jean-Luc	05/04/16	38, chemin Edouard Riviere
AM1715	336	Uc	Les Cases Créoles SRL	05/04/16	1, impasse du Ruisseau
AL0721	350	AUc1	SAS AMENAGEMENT	23/03/16	13,chemin du Bel Horizon
AM0339 AM0341	522	Uc	Mme ZETTOR Marie Chantal	30/03/16	16, chemin Sincére Mazeau
AS0138	990	Uc	LEPINAY Marie Suzanne	23/03/16	16, chemin N°1
AS1423	598	Ua	Consorts MONDON	06/05/16	rue de l'Eglise
AN0051	1370	Uc	DENNEMONT Patrick	05/04/16	51,rue Roger Mondon
AN1050	757	Uc	LENCAUCHEZ Pierre	23/03/16	5b, rue des Francisceas
AD0828 AD0831	643	Ud	Consorts FONTAINE Jean Charles	06/05/16	239, route du Tévelave
AI1061	593	Ud	HEBERT Marie Véronique	06/05/16	7A, chemin Maurer
AD0970	700	Ud	GRONDIN épouse CORRE Marie Josette	06/05/16	chemin des Acacias
AR1416	353	Ud	MALET Véronique	06/05/16	123, chemin Cendrine
AS0180 AS0181	1155	Ua	Consorts SARTRE Marie Thérèse	06/05/16	rue Edouard Sartre
AH0242	429	Ud1	JULIE Thierry	08/04/16	4, chemin Fonds Creux
AI0973	316	Ud	NASSAU René Claude	06/05/16	1C ,route Hubert Delisle
AL0735	328	AUc1	SAS AMENAGEMENT	06/05/16	34,chemin du Bel Horizon
AS0648	Terrain : 421 Appartement : 48	Ua	GATE Régis	05/04/16	3, chemin Kerbel Résidence ANAÏS
AI0914	505	Ud	LAMOLY Marie Louisette	06/05/16	122, route du Tévelave
AR0556	490	Uc	SARTRE Jean François	06/05/16	25, chemin N°1
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 54	Uc1	CASTAN Jean Luc	06/05/16	38, rue Edouard Rivière
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 62	Uc1	JEANDUPEUX Daniel-André	06/05/16	38, chemin Edouard Rivière Résidence Fleurs de Canne
AM1613	850	Ub3	MEZINO Antoine Jacky	06/05/16	2, chemin Bois de Nèfles Cadet
AD1462	543	Ud	LUCAS Philippe	06/05/16	5, rue Francis Rivière

.../...

AP0084	350	Ud	MARA Luc Josy	06/05/16	31, chemin Café de Chine
AL0255	1200	Ud	M.Mme CHAUTEMS Steve	06/05/16	142, route des Vacoas
AI1068	411	Ud	RIVIERE Marie Elda	20/04/16	369, route des Vacoas
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 59	Uc1	TELLEZ Robert Georges	26/05/16	40, rue Edouard Rivière
AI1068	411	Ud	RIVIERE Marie Elda	10/05/16	369, route des Vacoas

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,
Michel DENNEMONT

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 23 JUIN 2016